

Conditions générales (CG) pour l'utilisation de la Coop Pronto Company Card

1. L'ensemble des relations juridiques entre le titulaire de la carte (ci-après «client» ou «client principal») ou son représentant légal d'une part et Coop Pronto AG d'autre part est régi par les présentes conditions générales. Si une disposition du présent contrat devait se révéler invalide ou lacunaire, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée, pour autant que les parties auraient conclu le contrat même en l'absence de ces dispositions. À la place des dispositions sans effet, on considère comme convenues dès le départ entre les parties des dispositions valables qui se rapprochent le plus possible de l'objectif économique visé par elles. Il en va de même en cas de lacune.
2. Le client est autorisé, dans le cadre des présentes conditions générales, à acheter du carburant et de l'AdBlue dans les stations-service Coop, de l'électricité aux bornes de recharge électrique et des articles de magasin dans les Coop Pronto, ainsi qu'à recourir à des services supplémentaires comme le lavage de voitures (selon les catégories d'achat et les points de vente convenus). Le client s'identifie auprès du point de vente ou de la station-service concerné à l'aide de la Coop Pronto Company Card et reconnaît devoir à Coop Pronto AG le prix indiqué à la pompe ou le prix de vente mentionné.
3. Si le client utilise la Coop Pronto Company Card pour acquérir des marchandises et/ou des services auprès d'un prestataire dont les produits n'appartiennent pas déjà à Coop Pronto AG, il agit comme représentant direct (art. 32 ss CO) de Coop Pronto AG. Chaque prestataire conclut en son nom propre et pour son propre compte un contrat avec Coop Pronto AG, qui vend ensuite les produits au client (opérations en chaîne).
4. La prestation est réalisée par les prestataires pour le destinataire de la prestation en leur propre nom et pour leur propre compte (en assumant le risque de solvabilité ainsi que la garantie des défauts de la chose), et facturée avec la taxe sur la valeur ajoutée. Coop Pronto AG établira pour le client, pour tous les achats pour lesquels il s'est identifié au moyen de la Coop Pronto Company Card, une facture conforme aux prescriptions en matière de taxe sur la valeur ajoutée. S'il le souhaite, le client reçoit un bulletin de livraison du prestataire (sans taxe sur la valeur ajoutée).
5. Pour des raisons de sécurité, les cartes perdues ou volées ne peuvent pas être remplacées. Dans ce cas, il convient de commander une nouvelle carte client sur le portail en ligne ou par e-mail à welcome@coopprontocard.ch.
6. Coop Pronto AG peut accorder des conditions spéciales discrétionnaires au client lors de l'achat d'essence, de diesel, d'AdBlue, d'électricité et de services de lavage de voitures au moyen de la Coop Pronto Company Card. Tout rabais éventuellement accordé sera calculé individuellement selon les dispositions contractuelles. Le paiement en espèces de rabais éventuellement accordés est exclu.
7. Aucun superpoint n'est octroyé sur les achats de carburant et de marchandises effectués avec la Coop Pronto Company Card pour personnes morales (y compris les cartes co-marquées des sociétés de leasing). De même, aucun avantage supplémentaire (p. ex. bons de réduction, réductions affichées en magasin, etc.) n'est accordé.
8. Les montants dus seront débités du compte du client ou du demandeur via le mode de paiement indiqué sur la demande. Le client/demandeur doit procéder au paiement du montant global au plus tard le dernier jour du mois calendaire concerné. Si la banque/la Poste (en cas d'accord LSV ou Debit Direct) refuse le paiement, le Coop Pronto Cardcenter est autorisé à facturer les frais qui en résultent. De plus, la carte est immédiatement bloquée. En cas de retard de paiement ou après le blocage de la carte, l'intégralité du montant restant devient immédiatement exigible. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard mensuel de 0,95 % sur le montant dû sera facturé. Les frais de rappel s'élèvent à CHF 10.– pour le deuxième rappel (hors TVA). Des frais de CHF 10.– par carte (hors TVA) sont facturés pour le blocage des cartes. Les réclamations concernant l'exactitude de la facturation doivent être adressées par écrit au Coop Pronto Cardcenter dans les 15 jours suivant la réception de la facture, faute de quoi cette dernière sera considérée comme acceptée. Coop Pronto AG se réserve le droit de céder des créances à des entreprises tierces.
9. Coop Pronto AG fixe, pour chaque client, une limite de montant basée sur la situation financière ou les besoins mensuels dans le cadre de laquelle le client peut présenter ou utiliser la Coop Pronto Company Card pour s'identifier en vue d'acquérir des marchandises et des services dans les stations-service Coop Pronto ainsi qu'auprès d'éventuels autres prestataires (p. ex. stations de recharge électrique). Pour autant qu'aucune limite individuelle n'existe, celle-ci s'élève à CHF 4 000.– par mois, cumulés. Coop Pronto AG a la possibilité d'adapter cette limite à tout moment.
10. Coop Pronto AG est autorisée, dès réception de la demande de carte signée, à se renseigner sur la solvabilité du client par l'intermédiaire du Coop Pronto Cardcenter. La solvabilité du client est vérifiée sur la base des informations fournies dans la demande de carte. Le client confirme l'exactitude des informations figurant dans la demande de carte. Coop Pronto AG est autorisée à effectuer d'autres vérifications concernant la solvabilité du client, notamment à contrôler ses informations auprès d'offices publics (contrôle des habitants, office des poursuites, etc.) ou d'organismes de renseignement privés. Coop Pronto AG est autorisée à refuser une demande de carte. Si la situation économique du client évolue de telle sorte que les conditions requises pour sa solvabilité ne sont plus remplies, il est tenu d'en informer sans délai le Coop Pronto Cardcenter.
11. Coop Pronto AG se réserve le droit de faire bloquer les cartes par le Coop Pronto Cardcenter et/ou de résilier le contrat. Après le blocage de la carte en raison d'un retard de paiement, l'intégralité du montant restant dû devient immédiatement exigible.
12. Coop Pronto AG se réserve le droit d'adapter à tout moment les CG et les rabais qui y sont liés. De telles modifications sont publiées sur le site www.coop-pronto.ch. Les modifications sont réputées approuvées si le client ne retourne pas la ou les carte(s) dans un délai d'un mois après notification des modifications et ne la ou les résilie pas par écrit.
13. S'il constate la perte ou le vol de la carte, ou tout dommage résultant de l'utilisation abusive d'une Coop Pronto Company Card, le client doit en informer immédiatement le Coop Pronto Cardcenter. Tant que le Coop Pronto Cardcenter n'a pas reçu sa notification, le client reste responsable de l'utilisation abusive de sa ou ses carte(s). À partir de ce moment, la responsabilité du client quant à l'utilisation abusive de la carte est levée. Le Coop Pronto Cardcenter bloque immédiatement la carte sur notification écrite ou orale du client. Coop Pronto AG décline toute responsabilité dans le cadre de la collaboration contractuelle et extracontractuelle avec le (potentiel) client.
14. Les modifications de nom et d'adresse doivent être signalées immédiatement par écrit au Coop Pronto Cardcenter (welcome@coopprontocard.ch). Les changements d'état civil peuvent aussi être effectués directement sur le portail en ligne.
15. La Coop Pronto Company Card est valable cinq (5) ans. À l'échéance de sa validité, le Coop Pronto Cardcenter vous fait automatiquement parvenir une nouvelle carte. Si la carte n'est pas utilisée pendant 12 mois, Coop Pronto AG se réserve le droit de la bloquer.
16. En déposant sa demande de Coop Pronto Company Card, le demandeur confirme avoir reçu un exemplaire des «Conditions générales (CG) pour l'utilisation de la Coop Pronto Company Card» et avoir accepté leur contenu par sa signature.
17. L'ensemble de ces conditions s'appliquent automatiquement aussi aux achats effectués au moyen de cartes supplémentaires. Le client principal s'engage à ce que les personnes pour lesquelles il commande une carte supplémentaire prennent pleinement connaissance de ces CG. Le client principal répond solidairement du paiement de l'ensemble des dettes résultant de l'utilisation de chaque carte supplémentaire avec le titulaire de cette dernière. La version actuelle des CG peut être consultée à tout moment sur www.coop-pronto.ch.
18. Le traitement des données personnelles est régi en détail dans la déclaration de protection des données. En demandant une Coop Pronto Company Card, vous prenez connaissance de la déclaration de protection des données. Lorsque des Coop Pronto Company Cards personnalisées sont remises aux collaboratrices et collaborateurs, il est possible de créer des profils clients et d'utiliser les données d'achat. En tant que demandeur et responsable au sens de la loi fédérale sur la protection des données, le client est tenu d'obtenir les consentements nécessaires de ses collaboratrices et collaborateurs. Davantage d'informations sont disponibles dans la déclaration de protection des données.
19. Toutes les dispositions des présentes conditions générales s'appliquent automatiquement aussi aux achats effectués au moyen de cartes supplémentaires. Le client principal s'engage à ce que les personnes pour lesquelles il commande une carte supplémentaire prennent pleinement connaissance des présentes CG. Le client principal répond solidairement du paiement de l'ensemble des dettes résultant de l'utilisation de chaque carte supplémentaire avec le titulaire de cette dernière. La version actuelle des CG peut être consultée à tout moment sur www.coop-pronto.ch.
20. Le droit suisse est applicable, à l'exclusion du droit international privé et des règles de conflit de lois. Le lieu d'exécution ainsi que le for de poursuite pour les personnes domiciliées à l'étranger est Allschwil, canton de Bâle-Campagne. Les tribunaux ordinaires d'Allschwil, canton de Bâle-Campagne, sont compétents pour tous les litiges liés au présent contrat. Coop Pronto AG se réserve néanmoins le droit d'assigner le client devant le tribunal compétent de son domicile ou de son siège, ou auprès de toute autre autorité compétente.